

Quelques conseils pour la planification fiscale

La planification fiscale ne commence pas lors de l'établissement de la déclaration fiscale, c'est souvent en principe trop tard. Notre longue expérience dans cette matière nous permet de vous donner quelques conseils afin de pouvoir optimiser votre fiscalité:

1. Contrôler vos hypothèques

En Suisse le propriétaire de sa demeure principale doit déclarer un revenu fictif sous forme d'une valeur locative de son domicile principal. Il est conseillé de ce fait de choisir le montant de l'hypothèque de telle façon que les intérêts hypothécaires soient aussi élevés que la valeur locative afin de les neutraliser fiscalement.

2. Achats à la Caisse de pension

Demandez à votre Caisse de pension si vous pouvez envisager de racheter des années manquantes. De tels achats peuvent être déduits entièrement de votre revenu déclaré dans cette année là. De plus nous vous conseillons de répartir l'achat complet sur plusieurs périodes fiscales. La progression fiscale est ainsi rompue. Lors d'un versement de votre avoir vieillesse de votre Caisse de pension soit pour encourager l'achat à la propriété du logement, soit à l'âge de votre retraite, un impôt de prestations de capital est exigible mais à un taux réduit. Le fisc admet tous les cinq ans un retrait d'argent pour le financement de votre logement principal. Le retrait doit être inscrit au registre foncier.

3. Utilisation du 3^{ème} pilier lié a

Celui qui exerce une activité lucrative et n'a pas encore atteint l'âge de la retraite peut cotiser au pilier 3a. Les salariés et les indépendants affiliés à une caisse de pension peuvent verser Fr.6'793.- par an au maximum et pour celui qui ne fait pas partie du 2^{ème} pilier: 20% du revenu (max. Fr. 33'696.-). Ces montants sont totalement déductibles du revenu imposé. Les formes de placement dépendent des besoins et des dispositions personnelles aux risques d'investissement.

4. Placement en capital sous forme conservatrice

Le produit des obligations est soumis à l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi souvent un placement dans une assurance à prime unique présente un meilleur rendement. Si la durée de l'assurance est d'au moins cinq ans et que le versement du capital échoit à l'échéance des 60 ans révolus, celui-ci est exempt d'impôts sur le revenu. La valeur de rachat est à déclarer pour l'impôt sur la fortune pendant toute la durée du contrat.

5. Polices assurances décès

Les prestations des assurances en risque pur en cas de décès sont imposables fiscalement dans l'impôt sur le revenu à un taux réduit (analogue au pilier 3a). S'il s'agit d'une assurance mixte avec partie épargne, la prestation en capital décès est soumise à l'impôt de succession. Si le conjoint est bénéficiaire, une assurance combinée devrait être choisie selon les meilleurs critères, car dans de nombreux cantons suisses l'impôt sur les successions entre conjoints n'existe plus (exceptions: cantons VD, NE, GE, JU). Pour chaque cas le montant de la somme d'assurance acceptable par le fisc doit être examiné.

Naturellement chaque cas est différent et les préférences individuelles doivent être prises en considération. A côté des aspects fiscaux, la prévoyance personnelle, vos vœux et vos objectifs doivent être intégrés dans une planification personnalisée.

Afin d'être conseillé complètement, d'une manière neutre et indépendante, nous vous proposons d'établir une planification financière avec une optimisation fiscale.

Les spécialistes de **PMC Consulting** se réjouissent de prendre contact avec vous